



AGRO-BIO
La Réponse
Protéomique &
Immunologique

AGRO-BIO

2 allée de la Chavannerie
45240 La Ferté Saint Aubin
France
Tél. 33 (0)2 38 64 83 50
Fax. 33 (0)2 38 64 83 59
www.agro-bio.fr

4

Protocole de production d'anticorps polyclonaux chez la chèvre

Version 2010/01

FR

Agro-Bio a développé un protocole d'immunisation optimisé en temps, en quantité d'antigène et en qualité d'anticorps obtenus pour la production d'anticorps polyclonaux chez la chèvre.

Notre protocole standard 77 jours vous permet d'obtenir après 5 injections d'antigène, jusqu'à 300 mL d'antisérum par chèvre.

Espèce :	Chèvre de race Alpine ou Saenen
Antigènes :	Peptides, protéines, bactéries, virus ou tout autre organisme inactivé ou non toxique dont l'antigénicité et l'immunogénicité ont été démontrées. Concentration conseillée ≥ 1 mg/mL
Quantités d'antigènes :	AGRO-BIO utilise pour un protocole 77 jours : - 2,6 mg par chèvre - 10 à 20.10 ⁸ CFU ou PFU par chèvre.
Injections :	La première injection est réalisée par voie intradermique et en adjuvant complet de Freund alors que les rappels sont réalisés par voie sous-cutanée et en adjuvant incomplet de Freund.



Protocole d'immunisation

Jour	0	14	28	42	56	63	77
Injection	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}		5 ^{ème}	
Volume de sérum	Pré-immun ⁽¹⁾ 5-10 mL				80 à 150 mL		80 à 150 mL

⁽¹⁾ Tester les sérums en pré-immun permet de déterminer si les animaux possèdent naturellement des anticorps pouvant reconnaître de manière non spécifique l'antigène d'intérêt.

Dans les deux semaines suivant l'envoi de votre bon de commande, vous recevrez un calendrier prévisionnel répertoriant les différentes étapes de votre prestation.

Sont compris dans nos protocoles :

- L'achat des animaux, la période de quarantaine et le transfert en expérimentation,
- Le gardiennage des animaux pendant le protocole,
- Les injections et prélèvements des animaux,
- 10 jours de gardiennage dans l'attente de votre décision sur le devenir des animaux,
- Le sacrifice des animaux sans récupération de sérum.

Ne sont pas inclus dans nos protocoles :

- Les frais de port,
- Le gardiennage des animaux d'une durée supérieure à 10 jours (vous disposez de 10 jours à compter du jour de réception de vos produits, pour nous informer de votre décision de poursuivre ou non votre protocole. Passé ce délai et en l'absence de réponse de votre part, nous sommes contraints de sacrifier vos animaux),
- Prélèvements de fin de protocole (2 prélèvements à 1 semaine d'intervalle correspondant à une « exsanguination »).

Cf. Conditions générales de ventes

L'animalerie d'Agro-Bio est agréée par la préfecture de Loir-et-Cher pour la réalisation d'expérimentation sur les animaux vertébrés.

N° d'agrément : B 41-285-4

Agro-Bio possède également un agrément au titre du **Crédit d'Impôt en faveur de la Recherche**.

